

Programme de formation

CAP : Accompagnement Educatif Petite Enfance

A qui s'adresse le CAP AEPE :

À toutes personnes âgées d'au minimum 16 ans et souhaitant se former au métier de la petite enfance et souhaitant travailler avec des enfants âgés de moins de 6ans.

Quelle attitude professionnelle doit avoir un AEPE ?

- Respecter les besoins de l'enfant
- Respecter les droits de l'enfant
- Respecter l'individualité
- Respecter les choix des parents
- Établir une relation de confiance entre professionnels, parents et enfants
- Créer des conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité

Où peut exercer un accompagnant éducatif petite enfance ?

- En établissement d'accueil de jeune enfant (EAJE) : crèche collective, jardins d'enfants...
- En école maternelle
- En accueil collectifs de mineurs (ACM) : centre social, association de jeunesse
- À son domicile (salarié d'employeur particulier ou crèche familial)
- En maison d'assistance maternels (MAM)
- Au domicile des parents
- ...

Les différents métiers envisageables avec un CAP AEPE

Selon le contexte d'exercice professionnel, le titulaire du CAP AEPE est dénommé différemment_:

- École maternelle ou ACM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles / Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant / Assistant éducatif petite enfance / Agent d'animation.
- Établissement ou services d'accueil collectif des enfants de - de 6 ans : Auxiliaire petite enfance / Agent social / Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant / Assistant éducatif petite enfance.
- Domicile : Garde d'enfant à domicile/ Assistant maternel / Employé familial auprès d'enfant.

Quel est la finalité éducative d'un titulaire d'un CAP AEPE ?

- Des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation, à son autonomie et à l'acquisition du langage de l'enfant.
- Des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective.
- Des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels tout en prenant un positionnement éthique et professionnellement adapté.

C'est 3 finalités éducatives sont communes aux différents contextes d'exercices professionnels, néanmoins le titulaire peut conduire à des activités spécifiques :

- En école maternelle : des activités d'aide pédagogique et d'entretiens des espaces de vie
- En établissement d'accueil et en accueil collectif pour mineurs : la participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique
- À domicile, maison d'assistants maternels : la relation de travail avec le parent employeur, l'entretien du logement et l'élaboration des repas.

Ces activités sont conduites avec une marge d'autonomie définie par ou avec l'employeur.

Autres compétences à prendre en compte et obligatoire pour un AEPE :

- Développement et les besoins fondamentaux de l'enfant
- Les besoins éducatifs spécifique aux enfants en situations de vulnérabilité ou en situation de handicap
- Le contexte professionnel : règlement, travail en équipe ..
- La prévention des risques pour l'enfant
- La santé et la sécurité au travail.

Le CAP AEPE s'inscrit comme le premier niveau d'un parcours de formation et/ou de qualification du secteur sanitaire et social, médico-social.

La répartition des épreuves professionnelles :

L'épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant (coefficient 6 + 1 pour prévention santé environnement)

Épreuve ponctuelle :

Épreuve orale de 25 minutes :

- Sur la Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ;
- Ou sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines

Le candidat doit présenter 2 fiches :

- Une fiche relative à la réalisation d'un soin quotidien
- Une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

L'épreuve EP2 : Exercer son activité en accueil collectif (coefficient 4)

Épreuve ponctuelle :

Il s'agit d'une épreuve écrite qui dure 1h30.

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences

L'épreuve EP3 : Exercer son activité en accueil individuel (coefficient 4)

Cette épreuve est la même pour tous les candidats : candidats libres, candidats scolaires rattachés à des établissements privés hors contrats et candidats scolaires ou apprentis d'établissements publics ou privés sous contrat. Il s'agit d'une épreuve orale qui dure 25 min. Le temps de préparation éventuel est d'1h30. Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.

Modalités et délais d'accès :

Une fois le formulaire de préinscription complété et envoyé, un premier retour sera fait, par téléphone, dans les 7 jours maximum. Un entretien individuel sera nécessaire.

Les inscriptions débutent au mois de février et se terminent fin août.

Un test à titre indicatif devra être passé au sein de notre CFA, afin de valider votre inscription.

Une fois votre test étudié, nous vous enverrons une lettre d'acceptation ou non.

Objectifs de la formation :

Se professionnaliser pour accompagner les enfants au quotidien. Assurer les soins d'hygiène, les repas et la mise en place d'activités ludiques et pédagogiques. Veiller à la sécurité de l'enfant et à l'entretien de son environnement.

L'alternance vous permet de vous former au métier de la Petite Enfance et de vous intégrer plus facilement à la vie et à la culture de l'entreprise

Accessibilité :

Pour tout renseignement concernant l'accessibilité au sein de nos locaux, veuillez nous contacter directement.

Prix :

Le cout de la formation est de 2000 euros. L'état prenant en charge ces couts, vous n'auriez rien à nous reverser.